

Les étapes de ma demande d'aides

Je prépare mon projet :

- Je définis mon projet
- Je contacte le Département pour échanger sur mon projet et récupérer les documents à joindre à ma demande d'aide
- Je fais réaliser une étude d'opportunité

Je dépose ma demande :

- Je décris mon projet
- Je complète les volets technique et financier
Je dépose ma demande par mail avec les pièces jointes à ccrt79@deux-sevres.fr
- Je crée mon compte et ma demande sur la plateforme du Département ([e-partenaire](#))

Pour tous les cas où une étude de **faisabilité** est nécessaire, il faudra déposer deux demandes : une pour financer l'étude et une seconde réalisée à partir des résultats de l'étude de faisabilité pour financer l'investissement.

Je réalise mes travaux

- J'informe le Département de l'avancement de mes travaux
- Je respecte les termes de mon contrat : échéances et engagements

Je demande le paiement

J'envoie une demande de paiement avec les éléments précisés dans le contrat

Je réalise le bilan sur 12 mois de fonctionnement

Je transmets au Département le rapport final qui présente les données de production réelles de l'installation

Interlocuteurs pour le suivi et l'accompagnement :

Séphora COULIBALY

Technicienne Energies Renouvelables

sephora.coulibaly@deux-sevres.fr

Tél : 05 17 18 81 62 - 06 60 85 94 91

Baptiste DELHOMME

Chargé de Développement des EnR Thermiques

baptiste.delhomme@deux-sevres.fr

Tél : 05 49 06 63 93 - 06 59 36 29 72

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

Service Environnement et Aménagement Foncier

Maison du Département – Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT

Le Département m'adresse un accusé de réception

A ce stade l'étude de faisabilité (demande d'aide « étude ») ou les travaux (demande d'aide « investissement ») peuvent commencer mais sans certitude sur l'attribution des aides

Le Département étudie ma demande

Demande acceptée (étude ou investissement) : Le Département m'envoie un contrat de financement précisant le montant d'aides maximum, les conditions et les modalités de versement

Demande refusée : j'en suis informé

Le Département contrôle le respect des engagements contractuels

Paiement du premier versement (80 % du montant maximum)

Le Département contrôle le bon fonctionnement de l'installation

Paiement du solde (20 % du montant maximum) au prorata de la production réelle de l'installation sur 12 mois consécutifs